

MISE À PIED (TRAV. EN ÉDUCATION)

Mis à jour : 2022

PROBLÉMATIQUE : La convention collective doit s'assurer que les procédures de mise à pied reposent sur l'ancienneté.

Sauf indication contraire, la mise à pied fondée sur l'ancienneté devrait s'appliquer à l'ensemble de l'unité de négociation. Si une unité de négociation a une ancienneté basée sur la classification d'emplois, la procédure de mise à pied devrait prévoir des procédures de supplantation en fonction de l'ancienneté lorsque les exigences en matière de compétences et de qualification sont remplies.

ARTICLES RECOMMANDÉS

- XX.01 L'employeur convient qu'en cas de mise à pied, les employés seront mis à pied dans l'ordre inverse de leur ancienneté dans l'unité de négociation et qu'ils continueront d'accumuler de l'ancienneté pendant une période maximale de deux ans au cours de leur mise à pied.
- XX.02 Un employé mis à pied dans une classification aura la possibilité de supplanter un employé ayant moins d'ancienneté dans une autre classification d'emploi, à condition que l'employé ayant le plus d'ancienneté ait la capacité et les qualifications nécessaires pour effectuer le travail d'une manière qui ne nuisent pas à l'efficacité du service au-delà d'une période de familiarisation à court terme ne dépassant pas trente (30) jours ouvrables.
- XX.03 Les employés qui changent de poste pour un poste moins bien rémunéré verront leur niveau de rémunération gelé jusqu'à ce que le salaire qu'ils gagneraient dans leur nouveau poste dépasse celui qu'ils gagnaient dans leur ancien poste.
- XX.04 Les employés qui ont changé de poste en vertu du présent article ont le droit d'être réintégrés dans leur ancien poste, s'il devient disponible, dans les deux (2) ans qui suivent la date à laquelle ils ont accepté le nouveau poste. L'employé est réintégré à l'échelon salarial qu'il aurait atteint s'il n'y avait pas eu de changement de poste.
- XX.05 Période d'excédence en personnel – Congé autorisé aux fins de la pension
Toute période au cours de laquelle un employé est déclaré excédentaire conformément à l'application de l'article _____ est réputée être un

congé autorisé aux fins de la pension. Le conseil scolaire de district
_____ accepte de fournir une vérification du congé et de sa durée à
OMERS/RRE.

N.B. : Les conventions collectives devraient contenir des dispositions qui traitent non seulement des procédures de mise à pied, mais aussi du principe et de l'application de l'ancienneté, de la sécurité d'emploi, des procédures de rappel, de la sous-traitance et de l'utilisation de tuteurs pairs, d'élèves d'éducation coopératives et de bénévoles.